

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 228

24 mars 2000

**SOMMAIRE**

Acord International S.A., Luxembourg . . . . .	page 10931	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg . .	10944
Aeroyachting S.A., Luxembourg . . . . .	10898, 10902	Marnatmaj Holding S.A., Luxembourg . . .	10921, 10923
A.L.S.A. System D 3/2000 (WKN 974 693) . . . . .	10906	Moet S.A.H., Luxembourg . . . . .	10940
Alzinvest S.A., Luxembourg . . . . .	10930	Molinvest S.A., Windhof . . . . .	10918
Baskinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	10932	Mondial Affairs S.A., Luxembourg . . . . .	10923
Bimolux S.A.H., Luxembourg . . . . .	10939	Mondilux International Investments S.A., Luxem- bourg . . . . .	10936
Capale S.A., Luxembourg . . . . .	10933	Mondo Pasta S.A., Differdange . . . . .	10923
Carte T. S.A., Luxembourg . . . . .	10944	Moonlight S.A., Luxembourg . . . . .	10907
DBV-Win Fund . . . . .	10906	MTM Holding S.A., Hesperange . . . . .	10924
Decatur Holding INT S.A., Luxembourg . . . . .	10932	Multigold, Sicav . . . . .	10935
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg . . .	10936	Muyle Réseaux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10910
(D.G.C.) Dossier de Gestion Collective, Sicav, Lu- xembourg . . . . .	10943	New Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	10924
Electric Finance S.A., Luxembourg . . . . .	10936	Newport S.A., Luxembourg . . . . .	10925, 10928
E.P.D. S.A., European Property Development, Lu- xembourg . . . . .	10908, 10910	Novex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10930
E.T.C., European Television Concept S.A. . . . .	10935	Novilux S.A.H., Luxembourg . . . . .	10940
Evolution, Sicav . . . . .	10934	Oakleave S.A., Luxembourg . . . . .	10928
Fidji International Finance S.A. Holding, Strassen	10941	Onyx International Minerals S.A., Luxembourg . .	10929
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	10935	PARFINEX S.A.H., Participations et Financements Extérieurs, Luxembourg . . . . .	10902
Immo Pacor S.A., Luxembourg . . . . .	10931	Pictet Asia Growth Fund . . . . .	10911
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg . . . . .	10933	Rick Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	10942
Investissements Immobiliers Européens et Internatio- naux S.A., Luxembourg . . . . .	10931	Samson International HAG A.G., Luxembourg . . . . .	10911, 10912, 10914
Israel 2000, Luxembourg . . . . .	10943	S.I.P. Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	10930
ISROP S.A.H., The Israel European Company, Lu- xembourg . . . . .	10937	Société Anonyme des Chau de Contern, Contern	10933
Kaltlux S.A., Luxembourg . . . . .	10942	Sorelu S.A., Luxembourg . . . . .	10942
Leasing et Investissements Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .	10930	Sunday Morning S.A., Luxembourg . . . . .	10940
Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	10941	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg . . . .	10932
Lunda S.A., Luxembourg . . . . .	10937	Technogest S.A., Strassen . . . . .	10941
LURECO S.A., Luxembourg European Reinsurance, Société Luxembourgeoise Européenne de Réas- surance, Luxembourg Europäische Rückversiche- rungsgesellschaft, Luxembourg . . . . .	10915, 10916	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	10937
Luxembourgeoise de Financement S.A.H., Sennin- gerberg . . . . .	10916, 10917	Tridelphos S.A.H., Luxembourg . . . . .	10939
		T.W.B.C., Transworld Business Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	10937
		Velino S.A., Luxembourg . . . . .	10934
		Vénérie Holding S.A., Luxembourg . . . . .	10941
		Verdi S.A.H., Strassen . . . . .	10931
		Victor Buck Services S.A., Luxembourg . . . . .	10904
		World Medical Consulting S.A., Luxembourg . . . .	10934

**AEROYACHTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société constituée suivant le droit de l'Etat du Delaware, USA, dénommée AEROYACHTING Inc., avec siège social à Wilmington, Delaware, USA, 4, Dennis Road, Conté de New Castle, ci-après «la société»,

enregistrée auprès du secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, USA, le 13 novembre 1989 à 9 heures du matin, livre 40, page 450,

suivant certificat émis par le Secrétaire de l'Etat du Delaware, USA, en date du 22 avril 1999, numéro d'authentification 9702808,

dont l'Agent en charge est DEL CORP AMERICA INC., 30, Old Rudruck Lane, P.O. Box 9540, Wilmington, Delaware (19.809).

La société a un capital autorisé de trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale et un capital libéré de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme scrutateur Monsieur Joseph Hobscheid, employé privé, demeurant à Ahn.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Confirmation du transfert du siège statutaire de la société et de son établissement de Wilmington, Delaware (USA) à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Adoption de la forme d'une société anonyme pour la société, et adoption de la dénomination de AEROYACHTING.

- Expression du capital social en Euros.

- Augmentation du capital social de mille (1.000,-) Euros à trois cent mille (300.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions de cent (100) Euros chacune, par incorporation à due concurrence de la réserve.

Affectation à la réserve légale de trente mille (30.000,-) Euros, par incorporation à due concurrence de la réserve.

- Rapport d'un Réviseur d'Entreprises.

- Modification et refonte des statuts, l'objet social étant libellé comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeurs de tous immeubles.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- Nominations statutaires.

- Fixation de l'adresse du domicile de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que:

- THE GUIDO SEVERGNINI TRUST, Trust de droit des Iles anglo-normandes, représenté par son Trustee, à savoir BARING TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED, agissant à l'époque comme actionnaire unique de la société, a approuvé le 25 février 1999 le transfert de la société de l'Etat du Delaware (USA) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément à la section 390 de la loi «Delaware General Corporation Law» («DGCL»),

- les administrateurs de la société ont décidé le 26 février 1999 le transfert de la société de l'Etat du Delaware (USA) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

- Madame Lesley Severgnini, administrateur de la société, dûment autorisée suivant décision du conseil d'administration du 26 février 1999, prémentionné, a émis le 26 février 1999 un certificat de transfert attestant que la juridiction vers laquelle la société sera transférée est celle du Grand-Duché de Luxembourg. Ce certificat sera enregistré auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware immédiatement à la suite du présent acte.

Preuve de la radiation de l'inscription de la société, auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, USA sera fournie au notaire instrumentant.

Sur ce, l'assemblée après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte et confirme pour autant que de besoin authentiquement la décision de transfert du siège statutaire de la société et de son établissement de Wilmington, Delaware, USA, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ce transfert du siège statutaire et de l'établissement de la société a eu lieu avec maintien et continuation de la personnalité juridique et morale de la société, sans rupture de cette personnalité et sans liquidation préalable.

Conformément aux articles 2 (alinéa 2) et 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société a désormais son domicile à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), est de nationalité luxembourgeoise et la loi luxembourgeoise lui est pleinement appliquée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société anonyme pour la société et d'adopter la dénomination de AEROYACHTING.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'exprimer le capital social en Euros, au cours de change de un (1,-) dollar des Etats-Unis d'Amérique pour un (1,-) Euro, ce faisant un capital social de mille (1.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299.000,-) Euros pour le porter de mille (1.000,-) Euros à trois cent mille (300.000,-) Euros, qui sera représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) Euros chacune.

Cette augmentation de capital est libérée intégralement par conversion en capital d'une réserve à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299.000,-) Euros.

Elle décide d'affecter à la réserve légale un montant de trente mille (30.000,-) Euros par prélèvement sur la même réserve.

L'existence, et la réalité de cette réserve, a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît, et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan intérimaire arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 1999, que l'assemblée des actionnaires du 20 octobre 1999 a approuvé, et qui forme une annexe du rapport du réviseur, dont il est question ci-après.

*Rapport d'un Réviseur d'Entreprises*

Conformément à l'article 31-1 de la loi concernant les sociétés commerciales la prédite adoption par la société de la forme d'une société anonyme et la consistance de l'universalité des éléments actifs et passifs de la société ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, ci-annexé, à savoir MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

*«5. Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la situation nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société.

Luxembourg, le 23 décembre 1999

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Société Anonyme

P. Slendzak

Réviseur d'entreprises»

*Droits immobiliers sis en France*

Pour autant que de besoin, l'assemblée constate que la société est propriétaire des droits immobiliers suivants, tous sis en France:

17/07/92

Propriété à usage d'habitation sise sur le territoire de la Commune de Biot (Alpes Maritimes) 136, Chemin Muratore «Villa La Gardiole» et terrain annexé, figurant au cadastre Section AK numéro 12 pour une contenance de 2506 mètres carrés, formant le lot numéro 81 du lotissement dénommé Lotissement du Domaine des Clausonnes.

31/07/95

Maison à usage d'habitation sur la Commune de Biot 186, Chemin Muratore figurant au cadastre Section AK, numéro 11, pour 40 ares. Propriété bâtie comprenant: une maison à usage d'habitation, terrain attenant en nature: de jardin d'agrément, formant le lot numéro 80 du lotissement dénommé Lotissement du Domaine des Clausonnes (Cette maison a fait l'objet d'un permis de démolir accordé le 12 janvier 1996, les travaux ont commencé le 24 janvier 1996. Sur ce terrain une piscine et une annexe ont été édifiés.).

11/03/96

Propriété sise sur le territoire de la Commune de Biot (Alpes Maritimes) 1272 Chemin de la Chèvre d'Or sur laquelle est édifiée une villa à usage d'habitation, terrain attenant figurant au cadastre Section AK numéros: 9 pour une contenance de 20 ares 50 centiares 10 pour une contenance de 20 ares 30 centiares, formant les lots N° 78 et 79 du lotissement dénommé Lotissement du Domaine des Clausonnes.

27/04/98

1) Maison d'habitation sise sur la Commune de Biot (Alpes Maritimes) 5, rue de la Calade des Migraniers et 2, rue de la Régouaro, dénommée «Mas de Calade», figurant au cadastre rénové de ladite commune à la section BK, lieu-dit «Calade des Migraniers» sous le numéro 210 pour une contenance de 5 ares 20 centiares et sous le numéro 304 pour une contenance de 19 centiares.

2) Une petite parcelle de terrain sise sur la Commune de Biot, 15, rue de la Calade des Migraniers, figurant au cadastre rénové de ladite Commune à la section BK, lieu-dit «Calade des Migraniers», sous le numéro 284.

3) Biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à Biot, figurant au cadastre rénové de ladite commune à la section BK, lieu-dit «Calade des Migraniers», sous le numéro 285, Lot numéro deux (2), garage sis au rez-de-chaussée et comble au premier étage.

01/10/99

Propriété à usage d'habitation située à Biot (Alpes-Maritimes) - Lotissement des Clausonnes, route 5 des Clausonnes  
Cadastrée section AK n° 6 pour une contenance de 29 ares 38 centiares, terrain du lotissement dénommé Lotissement des Clausonnes - lot 85.

1996

N° 1 poste d'amarrage n° 14 Port Vauban - Antibes (Alpes Maritimes).

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts sans modifier les bases essentielles du pacte social pour leur donner la teneur suivante:

#### **«Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AEROYACHTING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles.

La société pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille (300.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée constate et confirme que la composition du conseil d'administration est actuellement la suivante:

- M. Mario Severgnini, administrateur de sociétés, demeurant à Biot, France.
- Madame Lesley Severgnini, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano, Suisse,
- M. Oreste Severgnini, administrateur de sociétés, demeurant à Casorate Sempione, Italie.

Les mandats de tous les administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

L'assemblée désigne comme commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

L'assemblée décide de fixer l'adresse du domicile de la société à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve (Grand-Duché de Luxembourg).



## Annexes:

- Resteront annexés aux présentes:- une liste de présence.
- les procurations des actionnaires,
  - un certificat du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware,
  - un rapport du réviseur d'entreprises,
  - une copie conforme de l'assemblée des actionnaires du 20 octobre 1999,
  - une copie conforme des trois documents prémentionnés au point V.

*Déclaration, Frais*

Pour les besoins de la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'actif net de la société de deux millions deux cent dix mille vingt et un virgule soixante et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.210.021,61) est estimé à quatre-vingt-huit millions trois cent quarante-huit mille trente-trois francs luxembourgeois (LUF 88.348.033,-).

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à un million cent mille francs luxembourgeois (1.100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Houssa. J. Hobscheid. R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 97, case 6. – Reçu 885.147 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

R. Neuman.

(04089/226/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**AEROYACHTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

(04090/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**PARFINEX S.A.H., PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, en abrégé PARFINEX S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 1995, numéro 24.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 mai 1999, numéro 332.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ham-sur-Heure (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frédéric Noel, comptable, demeurant à Nivelles (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent mille (600.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Refonte des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**STATUTS****Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, en abrégé PARFINEX S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères commerciales, industrielles, financières ou autres, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat, de prise ferme et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3.** Le capital social est de cinq cent huit millions cinq cent mille euros (508.500.000,- €), représenté par six cent mille (600.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateur(s), Directeur(s), Gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du Président ou du Vice-Président.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre 5: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Goffin, C. Zimmer, F. Noel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2000, vol. 412, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2000.

E. Schroeder.

(10419/228/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

### **VICTOR BUCK SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le quatorze février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolas Buck, indépendant, demeurant à L-1670 Senningerberg, 12, Gromscheid,
  2. Monsieur Renaud Jamar De Bolsee, employé, demeurant à B-4000 Liège, 21, rue des Buissons,
- tous deux ici représentés par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Senningerberg, le 19 janvier 2000, respectivement à Liège, le 19 janvier 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VICTOR BUCK SERVICES.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente de reproductions de documents et la gestion de documents, à savoir: l'archivage, la destruction, la reproduction et la création (layout) de documents de quelque nature que ce soit.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.



En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de leurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'apporteur de l'autorisation d'établissement.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modification des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Nicolas Buck, préqualifié, neuf cent cinquante actions	950
2) Monsieur Renaud Jamar De Bolsee, préqualifié, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Nicolas Buck, préqualifié,

2. Monsieur Renaud Jamar De Bolsee, préqualifié,

3. Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2000, vol. 412, fol. 90, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2000.

U. Tholl.

(12754/232/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

**A.L.S.A. SYSTEM D 3/2000 (WKN 974 673).***Auflösung wegen Endfälligkeit*

Am 29. Februar 2000 endet gemäß Artikel 26 des Verwaltungsreglements die Laufzeit des A.L.S.A.-SYSTEM D 3/2000.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beträgt EUR 110,58.

Die thesaurierten Erträge aus Vorjahren belaufen sich auf EUR -0,58; der Zwischengewinn für das am 29. Februar 2000 abgelaufene Geschäftsjahr beträgt EUR -0,45.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile erfolgt am 1. März 2000 durch CLEARSTREAM BANKING AG.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15627/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2000.

**DBV-WIN FUND.****ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTES DES DBV-WIN FUND**

Die DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. als Depotbank nachfolgende Änderung des Verwaltungsreglementes des DBV-Win Fund vorgenommen:

Dem Verwaltungsreglement wird ein neuer Zusatz mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

«Vierter Zusatz zum Verwaltungsreglement

DBV-Win Fund Neue Märkte

Dieser Zusatz ist nur gültig in Verbindung mit dem jeweils gültigen Verwaltungsreglement des DBV-Win Fund und bezieht sich auf den DBV-Win Fund Neue Märkte (nachfolgend bezeichnet als «Neue Märkte»).

*Anlageziel*

Das Anlageziel des DBV-Win Fund Neue Märkte ist es, mittels Investitionen in ausgewählte mittlere und kleinere Gesellschaften, den Euro NM All Share Price Index ® zu übertreffen.

*Anlagepolitik*

Das Portfolio des DBV-Win Fund Neue Märkte wird primär in Aktien und Aktienzertifikate, die zum als Referenzindex gewählten Euro NM All Share Index gehören, investiert. Somit wird hauptsächlich in Titel, die an den Neuen Märkten Deutschland, Frankreich, Italien, Belgien und Niederlande gelistet sind, investiert. Darüber hinaus können begrenzte Engagements an anderen Wachstumsbörsen (z.B. EASDAQ oder NASDAQ) sowie in anderen Gesellschaften, die nicht im Referenzindex vertreten sind, eingegangen werden. Zwecks Liquiditätshaltung darf der Fonds überdies Geldmarktpapiere und flüssige Mittel gemäß den oben unter dem Punkt «Anlagebeschränkungen» gemachten Angaben halten.

*Ausgabe und Rücknahme von Anteilen*

Während der Erstzeichnungsfrist wird die Verwaltungsgesellschaft Anteile zu EUR 100 je Anteil des «Neue Märkte» ausgeben.

Der DBV-Win Fund Neue Märkte emittiert zur Zeit nur Anteile der Anteilkategorie «T» (thesaurierend).

Anteile werden an jedem Bewertungstag zum Verkauf angeboten und ausgegeben. Der Ausgabepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Kaufantrages (Bewertungstag) festgesetzten Nettoinventarwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von höchstens 5% des Nettoinventarwertes je Anteil, die der Verwaltungsgesellschaft zufließt, vorausgesetzt, dass der Kaufantrag vor 13.00 Uhr (die «bestimmte Zeit») eingegangen ist und dass die Zahlung innerhalb von drei Bankgeschäftstagen nach Eingang des Kaufantrages eingeht.

Der Ausgabepreis wird auf den nächsten Hundertstel EUR aufgerundet.

Es werden nur Anträge auf den vorgedruckten Formularen angenommen. Diese sind am Geschäftssitz der Verwaltungsgesellschaft, der Vertriebsstellen und Zahlstellen erhältlich.

Die Zahlung des Zeichnungsbetrages hat innerhalb von drei Bankgeschäftstagen nach Einreichen des Kaufantrages an die Depotbank zu erfolgen. Die Zahlung des Zeichnungsbetrages hat in der Referenzwährung des Portfolios zu erfolgen. Die Kosten hinsichtlich Wechselkursgeschäften hat der Anleger zu tragen. Falls Anträge nach 13.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingehen, werden die Anteile zu einem Ausgabepreis ausgegeben, für welchen der Nettoinventarwert des übernächsten Bewertungstages massgebend ist.

Anteile des DBV-Win Fund Neue Märkte werden erstmals am 31. März 2000 zum Ausgabepreis von EUR 100 zuzüglich einer allfälligen Verkaufsprovision sowie eventueller Ausgabesteuern von der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben. Die Zahlung des Erstzeichnungsbetrages hat mit Valuta 5. April 2000 zu erfolgen.

Anteilsinhaber können an jedem Bewertungstag die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Der Rücknahmepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Rücknahmeantrages (Bewertungstag) festgesetzten Nettoinventarwert, vorausgesetzt, dass der Rücknahmeantrag vor 13.00 Uhr (die «bestimmte Zeit») eingegangen ist.

Der Rücknahmepreis wird den Anteilsinhabern in der Referenzwährung erstattet. Für Rücknahmeanträge, die nach 13.00 Uhr eingehen, gilt der Nettoinventarwert des entsprechenden Anteils, der am übernächsten Bewertungstag in Luxemburg berechnet wird. Je nach der Entwicklung des Nettoinventarwertes kann der Rücknahmepreis höher oder niedriger liegen als der gezahlte Kaufpreis.

Ein Rücknahmeantrag ist ausser im Falle der Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwerts unwiderruflich.

*Sonstige Angaben*

Die Referenzwährung ist der EUR.

Die Verwaltungsgebühr beträgt 1,5% pro Jahr berechnet auf dem durchschnittlichen täglichen Nettovermögen des Portfolios.»

Diese Änderungen treten 5 Tage nach der Veröffentlichung im Mémorial C in Kraft.

Luxemburg, den 13. März 2000.

DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT  
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

BROWN BROTHERS HARRIMAN  
(LUXEMBOURG) S.C.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14930/020/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**MOONLIGHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 58.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

MOONLIGHT S.A.

Signature

(04646/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**E.P.D. S.A.,  
EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, Société Anonyme,  
(anc. S.à r.l.).**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.  
R. C. Luxembourg B 36.731.

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant M<sup>e</sup> Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, S.à r.l., en abrégé E.P.D., S.à r.l., avec siège à L-1870 Luxembourg, 108, rue Kohlenberg, constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 382 du 12 octobre 1991, et dont les statuts ont été modifiés et la forme changée en société à responsabilité limitée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 447 du 16 août 1997, au capital social de dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 19.250.000,-), divisé en mille neuf cent vingt-cinq (1.925) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées, à savoir:

1. la société anonyme ACTE S.A., avec siège social à L-1870 Luxembourg, 108, rue Kohlenberg, détenant mille trente parts sociales	1.030
2. Monsieur Joseph Dostert, maître-menuisier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 108, rue Kohlenberg, époux de Madame Laure Faber, demeurant à L-1870 Luxembourg, 108, rue Kohlenberg, détenant quatre-vingt-dix parts sociales	90
3. Madame Laure Faber, préqualifiée, épouse de Monsieur Joseph Dostert, préqualifié, détenant trente-trois parts sociales	33
4. Monsieur Michel Devillard, maître-menuisier, et son épouse, Madame Michèle Dostert, sans profession, demeurant ensemble à Leudelange, 1, Op Hals, détenant une part sociale	1
5. Monsieur Frank Muller, employé privé, et son épouse, Madame Pascale Dostert, sans profession, demeurant ensemble à Leudelange, 14, rue Fronzel, détenant une part sociale	1
6. Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur-architecte, et son épouse, Madame Hildegard Horst, commerçante, demeurant ensemble à Mondorf-les-Bains, 7, rue J.-P. Ledure, détenant sept cent soixante-dix parts sociales	770
Total: mille neuf cent vingt-cinq parts sociales	1.925

Les prédits comparants sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de six procurations différentes, lui conférées à Luxembourg, en date du 10 février 2000, ci-annexées.

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, réunis en assemblée générale extraordinaire prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier avec effet au 31 janvier 2000 la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme. La transformation se fait sur la base du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile KPMG EXPERTS COMPTABLES, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, établi le 3 février 2000 conformément aux articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ci-annexé, et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signé: C. Damgé

*Réviseur d'Entreprises»*

L'assemblée, après avoir décidé que l'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à dix heures, procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante et décide de fixer la valeur nominale de chaque action à mille (1.000,-) francs luxembourgeois et d'échanger les mille neuf cent vingt-cinq (1.925) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune contre dix-neuf mille deux cent cinquante (19.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, chaque actionnaire recevant dix (10) actions nouvelles contre une (1) part sociale ancienne:

### « Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., en abrégé E.P.D. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens meubles et immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

### Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 19.250.000,-), représenté par dix-neuf mille deux cent cinquante (19.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiquée dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.



Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

##### *Deuxième résolution*

Du fait de la transformation de la société, l'assemblée constate la cessation des mandats des gérants actuels Monsieur Joseph Dostert et Monsieur Hanns-Claus Paquet, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et celui des commissaires à un, et de nommer administrateurs:

- Monsieur Joseph Dostert, préqualifié;
- Madame Laure Faber, préqualifiée;
- Monsieur Hanns-Claus Paquet, préqualifié;
- Madame Hildegard Horst, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

R. Neuman.

(12003/226/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

#### **E.P.D. S.A., EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 36.731.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12004/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

#### **MUYLE RESEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.** Siège social: L-1331 Luxembourg, 29, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 27.891.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(04650/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**PICTET ASIA GROWTH FUND.****AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Pursuant to a decision of the Board of Directors of PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of PICTET ASIA GROWTH FUND («the Fund»), and with the agreement of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. acting as Custodian Bank of the Fund, the Management Regulations are amended as follows:

Article 19 is modified so as to read:

**Art. 19. LIFETIME, MERGER AND LIQUIDATION OF THE FUND****The Fund**

The Fund has been established for an indefinite period. It may be dissolved at any time by decision of the Management Company. Liquidation of the Fund may also occur in law should the Management Company cease its activities and not be replaced by another Management Company. The notice liquidation shall be published officially in the Mémorial and in at least three newspapers with adequate circulation, at least one of which shall be a Luxembourg newspaper.

No application for subscription or redemption of units shall be accepted once the decision to put the Fund into liquidation has been taken. The Management Company shall proceed with the liquidation of the Fund's assets in the unitholders' best interest and instruct the Custodian to share out the proceeds of the liquidation, after deduction of expenses associated with the liquidation, between the unitholders. The proceeds of liquidation corresponding to units not surrendered by the time the liquidation has been completed shall be deposited with the Caisse des Consignations and shall be dealt with as specified by Luxembourg law.

If the Fund's net assets fall below the equivalent value of Euro 2 million or if a shift in economic or political circumstances affecting the Fund warrants it, the Management Company may decide to close down the Fund by merging it with another Luxembourg collective investment fund as governed by Part I of the Luxembourg law dated 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment (to form a new compartment). Moreover, the Management Company may take the decision to merge the Fund with another if it judges that the best interests of the holders of units in the Fund warrant it. The decision to undertake the merger shall be made public or communicated to all holders of units in the Fund prior to the effective date of the merger. Moreover, the public announcement or notice shall present the reasons and procedure for the merger as well as contain information about the Compartment to be created. The public announcement or notice shall be made at least one month before the effective date of the merger in order to give unitholders the opportunity to request redemption of their units, at no charge, before the merger becomes into force.

Unitholders, their heirs or others with due entitlement do not have the right to demand that the Fund be put into liquidation or their assets shared out.

This amendment enters into force on the day of publication.

Luxembourg, 14 March 2000.

PICTET ASIA GROWTH FUND  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

*Management Company*

Signature

Signature

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.  
*Custodian Bank*

M.-C. Lange

D. Brankaer

*Mandataire Commercial*

*Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15535/052/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

**SAMSON INTERNATIONAL HAG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 11.898.

Im Jahre eintausendneunhundertneundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HAG, mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Norbert Müller, im damaligen Amtssitze in Niederkerschen, am 22. Januar 1974, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 9. April 1974 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 207 vom 8. Mai 1991, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Carine Bittler, Direktor, wohnhaft zu Bartringen eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Herr Yves Schmit, Direktor, wohnhaft zu Strassen.

Derselbe ernennt zum Stimmzähler Frau Nathalie Triolé, Privatbeamtin, wohnhaft zu F-Elzange.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt die Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals um fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneundvierzigtausendvierhundert-einundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM), um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM) auf dreissig Millionen fünfhundertneundvierzigtausendvierhundert-einundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (30.549.451,61 DEM) zu bringen ohne Ausgabe von neuen Aktien, durch Umwandlung in Kapital eines entsprechenden Betrags aus Rücklagen.

- 2) Abschaffung des Nennwertes der Aktien.  
 3) Entsprechende Änderung des Artikels 5 der Satzung.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM) auf dreissig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (30.549.451,61 DEM) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien und zwar durch Umwandlung in Kapital eines entsprechenden Betrags aus Rücklagen.

Zur Durchführung der Kapitalerhöhung wird ein Betrag von fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM) aus sämtlichen Kapital- und Gewinnrücklagen sowie aus dem Jahresüberschuss entnommen. Der Nachweis über das Bestehen solcher Rücklagen wurde der Versammlung und dem Notar durch die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Oktober 1999 erbracht. Diese Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben.

Weiterhin wurde der heutige Bestand dieser Rücklagen durch Bericht vom 13. Dezember 1999 des Wirtschaftsprüfers SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg bestätigt, welcher Bericht folgende Schlussfolgerung enthält:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal ainsi que des réserves de la Société Anonyme SAMSON INTERNATIONAL HAG., destinés à augmenter le capital de 25.549.451,61 DM pour le porter de 5.000.000,- DM à 30.549.451,61 DM, représenté par 10.000 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Signé: Charles Ensch».

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung des Nennwertes der Aktien.

*Dritter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (30.549.451,61 DEM), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: C. Bittler, Y. Schmit, N. Triolé und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 1999, vol. 463, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2000.

A. Lentz.

(04346/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**SAMSON INTERNATIONAL HAG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 11.898.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, im Amtssitze in Echternach, am 9. Dezember 1996, veröffentlicht Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 90 vom 26. Februar 1997 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Beck am 10. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 332 vom 28. Juni 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Carine Bittler, Direktor, wohnhaft zu Bartringen eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Herrn Yves Schmit, Direktor, wohnhaft zu Strassen.

Derselbe ernennt zum Stimmzähler Frau Nathalie Triolé, Privatbeamtin, wohnhaft zu F-Elzange.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt die Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals um fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM), um es von seinem jetzigen Betrag von achtundzwanzig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (28.118.000,- DEM) auf dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM) zu bringen, durch Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien, ohne dabei den bisherigen Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien seitens der Gesellschaft SAMSON A.G., mit Sitz in Frankfurt am Main, durch Einbringen von zehntausend Aktien (10.000) ohne Nennwert der Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HAG, mit Sitz in Luxemburg, welche das gesamte Kapital darstellen und die sich in ihrem Besitz befinden, zusammen mit dem Einbringen als Agio der gesamten Rücklagen derselben Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HAG, bestehend aus einem Betrag von fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM).

3) Entsprechende Änderung des Artikels 3 Absatz 2 der Satzung.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals um fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM), um es von seinem jetzigen Betrag von achtundzwanzig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (28.118.000,- DEM) auf dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM) zu bringen, durch Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien, ohne dabei den bisherigen Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

#### *Zweiter Beschluss*

Im Einverständnis der Generalversammlung werden die fünftausend (5.000) neuen Aktien gezeichnet und eingezahlt durch die Gesellschaft SAMSON A.G. mit Sitz in Frankfurt am Main, hier vertreten durch Frau Carine Bittler, vorge-

nannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Frankfurt am Main am 21. Dezember 1999,

welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Einzahlung erfolgt durch Einbringen seitens der genannten Gesellschaft SAMSON A.G. mit Sitz in Luxemburg, von zehntausend Aktien (10.000) ohne Nennwert der Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HAG, die sich in ihrem Besitz befinden und welche das gesamte gezeichnete Aktienkapital darstellen, sowie durch Einbringen als Agio der gesamten Rücklagen von SAMSON INTERNATIONAL HAG, bestehend aus einem Gesamtbetrag von fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM). Dieses Einbringen von Sachwerten wird näher beschrieben in einem Bericht vom 14. Dezember 1999 des Wirtschaftsprüfers SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, welcher Bericht folgende Schlussfolgerung enthält:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports autre qu'en numéraire destinés à être apportés en contrepartie de l'augmentation de capital de 5.000.000,- DM (cinq millions) et de l'affectation à la réserve spéciale pour prime d'émission d'un montant de 25.549.451,61 DM de la société SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Nous certifions que la valeur des 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale de la Société SAMSON INTERNATIONAL HAG apportées à la société SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A. est de 30.549.451,61 DM (trente millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante et un virgule soixante et un).

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signé: Charles Ensch».

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, dass der Betrag von fünfundzwanzig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (25.549.451,61 DEM) als Einzahlungsprämie auf ein spezielles Einzahlungsprämienrücklagekonto zu verbuchen ist. Dieses Konto unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen, welche für die Einzahlungsprämien gelten.

*Vierter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 Absatz 2 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz 2.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM), eingeteilt in dreiunddreissigtausendeinhundertachtzehn (33.118) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), die sämtlich voll eingezahlt wurden.»

*Kosten*

In Bezug auf die Einregistrierungsgebühren, beantragen die Erschienenen die Anwendungen der Bestimmungen von Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf ungefähr 200.000,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bittler, Y. Schmit, N. Triolé und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 1999, vol. 463, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2000.

A. Lentz.

(04347/221/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**SAMSON INTERNATIONAL HAG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 11.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2000.

A. Lentz.

(04348/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**SAMSON INTERNATIONAL HAG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

H. R. Luxemburg B 11.898.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, 6, rue Heine,

bei Gegenwärtigem vertreten durch Frau Carine Bittler, Direktor, wohnhaft zu Bartringen,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 21. Dezember 1999,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienenene, in ihrer erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HAG, mit Sitz in Luxemburg, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Norbert Müller, im damaligen Amtssitze in Niederkerschen, am 22. Januar 1974, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 9. April 1974 und zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1999, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreissig Millionen fünfhundertneunundvierzigtausendvierhunderteinundfünfzig Komma einundsechzig Deutsche Mark (30.549.451,61 DEM), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt, Zusatz genehmigt.

3) Die Erschienenene SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., vorgenannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft geworden.

4) Die Erschienenene, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär vorgenannter Gesellschaft, erklärt die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen und zu liquidieren und ersucht den Notar diese Auflösung und Liquidation zu beurkunden.

5) Die Erschienenene hat sämtliche Aktiva und eventuelle Passiva der Gesellschaft übernommen und haftet für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen. Durch die Übertragung von sämtlichen Aktiva und Passiva der Gesellschaft, ist die Liquidation der Gesellschaft ab heutigem Datum als vorgenommen zu betrachten.



6) Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bittler und A. Lentz.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2000.

A. Lentz.

(01286/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

**LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A.,  
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE EUROPEENNE DE REASSURANCE S.A.,  
LUXEMBURG EUROPAEISCHE RUCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 25.242.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Luxembourg EUROPEAN REINSURANCE, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE EUROPEENNE DE REASSURANCE, LUXEMBURG EUROPAISCHE RUCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT in Abkürzung LURECO, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 5. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 61 vom 13. März 1987 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 25.242. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 716 vom 27. September 1999.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Walter Copping, administrateur-délégué, wohnhaft in Köln, welcher Frau Nathalie Rossero, Privatbeamte, wohnhaft in Differdange, zum Sekretär bestellt. Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Jean Steffen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II. - Da sämtliche eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (1.198.516) Aktien, wovon siebenhunderttausend (700.000) Aktien zu je einem Viertel (1/4) ihres Nennwertes eingezahlt sind und vierhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (498.516) Aktien voll und ganz eingezahlt sind, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro und Festlegung nach Umwandlung auf einen Betrag abgerundet auf 122.558.300,- Euro.

2. Zuführung des Überschusses von 0,056 Euro aus dem abgerundeten Kapital zur Gesellschaftsreserve.

3. Abschaffung des Nominalwertes der bestehenden Aktien.

4. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von zweihundertneununddreissig Millionen siebenhundertdreitausendzweihundert Deutsche Mark (239.703.200,- DEM) in einhundertzweiundzwanzig Millionen fünfhundertachtundfünfzigtausenddreihundert Euro (122.558.300,- Euro) umzuwandeln.

Der aus der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro entstehende Überschuss von null Komma null sechsundfünfzig Euro (0,056 Euro) wird der Gesellschaftsreserve zugeführt.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der bestehenden Aktien abzuschaffen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst infolge der vorhergehenden Beschlüsse Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf einhundertzweiundzwanzig Millionen fünfhundertachtundfünfzigtausenddreihundert Euro (122.558.300,- Euro) festgesetzt. Es ist eingeteilt in eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (1.198.516) Aktien ohne Nominalwert.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Explication alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Copping, N. Rossero, J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Januar 2000.

P. Frieders.

(04623/212/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A.,  
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE EUROPEENNE DE REASSURANCE S.A.,  
LUXEMBOURG EUROPÄISCHE RUCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 25.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 janvier 2000.

P. Frieders.

(04624/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 50.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.728, constituée suivant acte notarié en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 331 du 20 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 343 du 14 mai 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures dix sous la présidence de Monsieur Olivier Jordant, employé privé, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du Jour:*

1. Conversion de la devise du capital vers l'Euro, soit un capital de EUR 1.859.201,- et suppression de la valeur nominale des actions qui deviennent des actions «sans désignation de valeur nominale»;

2. Réduction de capital par absorption d'une partie des pertes reportées pour ramener le capital de EUR 1.850.000,-;

3. Modification de la date de clôture pour la ramener au 31 décembre de chaque année avec effet au 31 décembre 1999;

4. Changement de la date d'AGO qui est dorénavant fixée au premier mardi de juin.

5. Modification des articles 5, 8 et 15 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en Euros. Le capital social est ainsi converti de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) en un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un Euros quarante-trois cents (1.859.201,43 EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de neuf mille deux cent un Euros quarante-trois cents (9.201,43 EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un Euros quarante-trois cents (1.859.201,43 EUR) à un million huit cent cinquante mille Euros (1.850.000,- EUR) par absorption des pertes figurant au bilan au 31 mars 1999 à concurrence d'un montant de neuf mille deux cent un Euros quarante-trois cents (9.201,43 EUR).

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital autorisé en Euros et d'augmenter ce dernier à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros (24.790.000,- EUR).

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier et le troisième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa et troisième alinéa).** Le capital souscrit est fixé à un million huit cent cinquante mille Euros (1.850.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital initial jusqu'à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros (24.790.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 1999 se terminera le 31 décembre 1999.

*Septième résolution*

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

*Huitième résolution:*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence le premier alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (Premier alinéa).** L'assemblée générale des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Jordant, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04625/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 50.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04626/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**MOLINVEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. MOLINVEST, S.à r.l.).**

Siège social: Windhof.  
R. C. Luxembourg B 7.895.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville/Metz, 1, route de Lessy,
2. Monsieur Pascal Hector Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville/Metz, 50, rue de Tignomont, les deux ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 novembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée MOLINVEST, avec siège social à Windhof-Cap, constituée suivant acte notarié, en date du 15 mars 1961, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 78 du 15 avril 1961, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné, en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 536 du 14 juillet 1999;

- Qu'aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 23 novembre 1999, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé par:

1. Monsieur Fernand Jeitz, gérant de société, demeurant L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération, cent cinquante (150) parts sociales à la société elle-même, au prix total de vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (25.695.000,- LUF), soit 171.300,- LUF par part sociale, payable à la suite de la réduction de capital à concurrence de LUF 375.000,- et des réserves libres à concurrence de LUF 25.320.000,-;

2. Monsieur Charles Molinari, prénommé, une (1) part sociale à Monsieur Pascal Hector Molinari, prénommé, au prix total de cent soixante et onze mille trois cents francs luxembourgeois (171.300,- LUF), quittancés;

- Que les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux bénéfices y afférents à partir desdites cessions;

- Que Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Windhof-Cap, le 23 novembre 1999, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, au nom et pour compte de Messieurs Charles Molinari, prénommé et Fernand Jeitz, gérant, demeurant à Mamer, en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée MOLINVEST, déclare accepter lesdites cessions de parts ci-avant documentées au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

- Que suivant décision collective des associés du 23 novembre 1999, les cessions intervenues ont été agréées à l'unanimité.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, avec effet immédiat:

*Première résolution*

Les associés constatent que la société a des réserves libres supérieures à vingt-cinq millions trois cent vingt mille francs luxembourgeois (25.320.000,- LUF).

L'existence des résultats reportés a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 23 novembre 1999 signé par les deux gérants de la société.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de réduire le capital à concurrence d'un montant de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF) pour le ramener de trois millions quatre cent quinze mille francs luxembourgeois (3.415.000,- LUF) à trois millions quarante mille francs luxembourgeois (3.040.000,- LUF) par l'annulation pure et simple de 150 parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune acquises par la société.

*Troisième résolution*

Les associés décident également la suppression à concurrence de LUF 25.320.000,- des réserves libres de la société.

*Quatrième résolution*

Suite aux cessions de parts ci-avant documentées et des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions quarante mille francs luxembourgeois (3.040.000,- LUF) représenté par mille deux cent seize (1.216) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville/Metz, 1, route de Lessy, mille deux cent quinze parts sociales . . . . .	1.215
2. Monsieur Pascal Hector Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville/Metz, 50, rue de Tignomont, une part sociale . . . . .	1
Total: mille deux cent seize parts sociales . . . . .	1.216

Avec effet au 31 décembre 1999.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme. L'objet social de la société reste inchangé.

Conformément à l'article 31-1 de la loi relative aux sociétés commerciales, il a été dressé par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, le rapport prévu par l'article 26-1 de la loi qui conclut comme suit:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en société anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Sixième résolution*

Les associés décident d'échanger les mille deux cent seize (1.216) parts sociales existantes d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune contre mille deux cent seize (1.216) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

*Septième résolution*

Les associés décident de fixer l'assemblée statutaire au dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

*Huitième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOLINVEST.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof (Commune de Koerich).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou; les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions quarante mille francs luxembourgeois (3.040.000,- LUF) représenté par mille deux cent seize (1.216) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.



### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de/es lois modificatives.»

#### *Neuvième résolution*

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction, Messieurs Fernand Jeitz et Charles Molinari, prénommés, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Fernand Jeitz, gérant de société, demeurant L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération,
  - b) Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville (Metz), 1, rue de Lessy,
  - c) Monsieur Pascal Hector Molinari, gérant de société, demeurant F-57000 Plappeville (Metz), 50, rue de Tignomont,
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

*Douzième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres avec pouvoir de signature individuelle.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 janvier 2000.

G. Lecuit.

(04643/220/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**MARNATMAJ HOLDING S.A.,  
(anc. MARNATMAJ S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.436.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARNATMAJ S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.436, constituée suivant acte notarié en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 599 du 16 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix-sur-Cloie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du Jour:*

1) Modification de la dénomination en MARNATMAJ HOLDING S.A.

2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3) Augmentation du capital social par:

- incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de BEF 50.000.0000,- assortie d'une prime d'émission de BEF 6.600.000,- et création de 50.000 actions nouvelles. Souscription et libération des actions nouvelles ainsi émises;

- incorporation de réserves à concurrence de BEF 679.800,- sans émission d'actions nouvelles.

4) Conversion de la devise du capital en Euro.

5) Adaptation de la valeur nominale à Euros 25 par action;

6) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en MARNATMAJ HOLDING S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (Premier alinéa).** Il existe une sociale anonyme holding sous la dénomination de MARNATMAJ HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) à quatre-vingt millions de francs belges (80.000.000,- BEF) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission globale de six millions six cent mille francs luxembourgeois (6.600.000,- LUF).

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible de cinquante-six millions six cent mille francs belges (56.600.000,- BEF) existant à charge de la Société et au profit de LOUV LIMITED, ayant son siège social à St. Hélier.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les cinquante mille (50.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société LOUV LIMITED, ayant son siège social à St Hélier, Jersey, Channel Islands, 35-37 New Street,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Schul, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 20 décembre 1999.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible de cinquante-six millions six cent mille francs belges (56.600.000,- BEF) existant à charge de la Société et au profit de LOUV LIMITED, prénommée.

La réalité de la créance convertie en capital et sa consistance font l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprise établi par MONTBRUN REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, en date du 21 décembre 1999.

Ce rapport conclut comme suit:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 50.000 actions de BEF 1.000,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de BEF 6.600.000,- totalisant BEF 56.600.000,-.»

Il résulte du rapport du réviseur que la créance convertie est certaine, liquide et exigible.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-dix-neuf mille huit cents francs belges (679.800,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt millions de francs belges (80.000.000,- BEF) à quatre-vingt millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cents francs belges (80.679.800,- BEF) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par une situation intérimaire de la société au 2 novembre 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire annexée aux présentes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de BEF en Euros. Le capital social est ainsi converti de quatre-vingt millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cents francs belges (80.679.800,- BEF) en deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR).

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 3 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de six cent soixante-quinze mille francs (675.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, P. Ceccotti, I. Schul, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 39, case 8. – Reçu 566.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

F. Baden.

(04636/37/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**MARNATMAJ HOLDING S.A.,  
(anc. MARNATMAJ S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

F. Baden.

(04637/37/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

---

**MONDIAL AFFAIRS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 68.784.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2000:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage;

- est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIAIRY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que commissaire aux comptes son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour *MONDIAL AFFAIRS S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04644/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

---

**MONDO PASTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Differdange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jules Jannizzi, agent immobilier, demeurant à Differdange (déteneur de 1.249 actions);

2) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange (détenteur de 1 action);

uniques actionnaires de la société anonyme MONDO PASTA S.A., avec siège à Differdange, constituée suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> février 1996, publié au Mémorial C, numéro 203 du 22 avril 1996, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Mise en liquidation la société anonyme MONDO PASTA S.A.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Les actionnaires ont décidé de mettre en liquidation la société anonyme MONDO PASTA S.A.

Est nommé liquidateur Monsieur Jules Jannizzi, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Jannizzi, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2000, vol. 856, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 janvier 2000.

G. d'Huart.

(04645/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

---

**MTM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 52.576.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 646 du 19 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bart J. d'Ancona, managing director, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jonathan R. Orr, manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Prema Donsin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La liste de présence, ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège social de Luxembourg à Hesperange.

L'assemblée approuve à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville, ainsi que la modification afférente de l'article 2 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. J. d'Ancona, J. R. Orr, P. Donsin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2000.

G. Lecuit.

(04648/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**MTM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 52.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2000.

G. Lecuit.

(04649/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**NEW DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Imed Ben Hammouda, vendeur, demeurant L-3835 Schiffflange, 15, rue d'Esch;

2. - et son épouse, Madame Anna Maria Faria Marques, vendeuse, demeurant L-3835 Schiffflange, 15, rue d'Esch.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont associés et propriétaires Monsieur Imed Ben Hammouda, prèdit, de cent cinquante-sept parts sociales (157) et Madame Anna Maria Faria Marques, prèdite, de cent soixante-trois parts sociales (163) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée NEW DECORS, S.à r.l., au capital social actuel de un million six cent mille francs (1.600.000,-) avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 33, du 29 janvier 1992;

modifiée suivant acte reçu par le prèdit Notaire Paul Frieders, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 87, du 20 février 1996.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du Jour:*

1. - Augmentation du capital social de la société de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-).

2. - Et modification de l'article 6 des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent mille francs (1.600.000,-) à huit millions cent mille francs (8.100.000,-), par la création de mille trois cents (1.300) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, libérées intégralement par un versement en espèces de la somme de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Les mille trois cents (1.300) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune ont été souscrites et libérées intégralement par Madame Celeste Vieira Faria Marques, sans état, demeurant P-2410 Sao-Romao Leiria, 13, rua das Casas, ici présente, ce acceptant.

Les prédits associés déclarent renoncer purement et simplement à leur droit préférentiel de souscription et acceptent que la souscription et la libération des mille trois cent parts sociales (1.300) nouvelles de cinq mille francs (5.000,-) chacune soient faites par Madame Celeste Vieira Faria Marques, prédite.

Les mille trois cents parts sociales nouvelles (1.300) ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Madame Celeste Vieira Faria Marques, prénommée est propriétaire à compter d'aujourd'hui des nouvelles parts créées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il n'a été délivré à Madame Celeste Vieira Faria Marques, prénommée, aucun titre ni certificat des parts créées.

#### Observation

Il est observé que la présente augmentation de capital social avec l'attribution des parts sociales nouvelles est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois/quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions cent mille francs (8.100.000,-), représenté par mille six cent vingt parts sociales (1.620) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Imed Ben Hammouda, prédit, cent cinquante-sept parts sociales . . . . .	157 parts
2.- Madame Anna Maria Faria Marques, prédite, cent soixante-trois parts sociales . . . . .	163 parts
3.- Madame Celeste Vieira Faria Marques, prédite, mille trois cents parts sociales . . . . .	1.300 parts
Total: mille six cent vingt parts sociales . . . . .	1.620 parts »

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société s'élève approximativement à la somme de 110.000 francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: I. B. Hammouda, A. M. Faria Marques, C. Vieira Faria Marques, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999, vol. 856, fol. 20, case 3. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

N. Muller.

(04656/224/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

### NEWPORT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.797.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of NEWPORT S.A., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 July 1996, published in the Mémorial, Recueil C, Number 541 of 23 October 1996.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary dated 2 respectively 8 August 1996, published in the Mémorial, Recueil C, Number 575 of 8 November 1996.

The meeting begins at six fifteen p.m., Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand shares with a par value of one million Italian Liras each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares, representing the entire capital of ten billion Italian Liras are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by an amount of ten billion (10,000,000,000.-) ITL by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares of a par value of one million (1,000,000.-) ITL each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine (4,999) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one (5,001) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.

- Subscription and payment by incorporation of a loan.

2) Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolved to increase the corporate capital by ten billion (10,000,000,000.-) Italian Liras, so as to bring it from its present amount of ten thousand (10,000.-) Italian Liras to twenty billion (20,000,000,000.-) Italian Liras by creating and issuing ten thousand (10,000) new shares with a par value of one million (1,000,000.-) Italian Liras each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine (4,999) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one (5,001) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by COLONIALE S.r.l., a company with registered office in I-43100 Parma, Viale Mentana, 5,

here represented by Mr Christophe Gammal, prenamed, by virtue of a proxy given in Parma, Italy, on 1st December, 1999. Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The ten thousand (10,000) new shares have been paid up by conversion of part of a loan which the company COLONIALE S.r.l. has against the company NEWPORT S.A.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on October 15, 1999 by Mr Fons Mangen, réviseur d'entreprises in L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the loan is stated by the said report which concludes as follows:

*Conclusion*

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moms au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

It results from said report that the loan is outstanding, due and available and that nothing is opposite to the conversion of an amount of ITL 10,000,000,000.- from that loan into share capital of the company.»

*Second resolution*

Following the preceding resolution, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at twenty-billion (20,000,000,000.-) Italian Liras represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one million (1000,000.-) Italian Liras each, divided into nine thousand nine hundred and ninety-eight (9,998) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and ten thousand and two (10,002) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.»

*Valuation*

For registration purposes the increase of share capital is valued at two hundred and eight million three hundred and thirty-eight thousand (208,338,000.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NEWPORT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 16 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C, Numéro 541 du 23 octobre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 2 et 8 août 1996, publiés au Mémorial, Recueil C, Numéro 575 du 8 novembre 1996.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille actions d'une valeur nominale d'un milliard de liras italiennes chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A, représentant l'intégralité du capital social de dix milliards de liras italiennes, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de dix milliards (10.000.000.000,-) ITL par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) ITL chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une (5.001) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.

- Souscription et libération par conversion d'une créance.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes, pour le porter de son montant actuel de dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes à vingt milliards (20.000.000.000,-) de liras italiennes par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une (5.001) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par COLONIALE S.r.l., une société avec siège social à I-43100 Parme, Viale Mentana, 5,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Parme, Italie, le 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées par la conversion d'une partie de la créance que la société COLONIALE S.r.l. a sur la société NEWPORT S.A.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 15 octobre 1999 par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

#### *Conclusion*

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de ITL 10.000.000.000,- provenant de cette dette en capital social de la société.»

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt milliards (20.000.000.000,-) de liras italiennes représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, divisées en neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (9.998) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et dix mille et deux (10.002) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à deux cent huit millions trois cent trente-huit mille (208.338.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 44, case 9. – Reçu 2.083.400 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04657/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**NEWPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.797.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1393 du 9 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(04657/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**OAKLEAVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.291.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- BIGELSEN INC, société de droit panaméen, avec siège social à Panama,

ci-après désigné par le comparant,

ici représentée par Madame Carole Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 décembre 1999, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme OAKLEAVE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.291, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 265 du 3 juin 1993;

- Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune;

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur;

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

*Frais*

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs Luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

R. Neuman.

(04662/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

**ONYX INTERNATIONAL MINERALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 23.049.

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société ALSBROOK LIMITED, une société avec siège social The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola le 27 décembre 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire ès qualité qu'elle agit, a exposé au notaire:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme ONYX INTERNATIONAL MINERALS S.A., établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 246 du 28 août 1985,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 23.049,

avec un capital social de 1.250.000,- LUF représenté par 125 actions de 10.000,- LUF chacune.

Que la comparante ALSBROOK LIMITED, prénommée, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que l'activité de la société ayant cessé, la comparante par son mandataire ès qualités qu'elle agit, a déclaré dissoudre purement et simplement la société ONYX INTERNATIONAL MINERALS S.A. à partir de ce jour, et qu'ainsi l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à faire conserver les livres et les documents de la société à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 janvier 2000.

P. Decker.

(04663/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.



10930

**NOVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 28.704.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(04660/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

---

**LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 17.533.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 14 avril 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00584/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 avril 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00669/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALZINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 47.136.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 avril 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00740/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

10931

**IMMO PACOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 28.642.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 avril 2000* à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- remplacement d'un administrateur;
- divers.

I (00787/560/17)

---

**INVESTISSEMENTS MOBILIERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 27.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 avril 2000* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Remplacement d'un administrateur
- Divers.

I (00811/560/17)

---

**ACORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 68, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 51.407.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra, le *10 avril 2000* au siège social de la société à 10.00 heures, afin de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration.
- 2) Rapport du commissaire aux comptes.
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

I (00845/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VERDI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi *11 avril 2000* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00895/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BASKINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, Place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 19 avril 2000 à 9.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- (1) Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
- (2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
- (3) Donner quitus aux Administrateurs.
- (4) Nominations statutaires.
- (5) Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00903/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

You are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of SVENSKA SELECTION FUND, which is going to be held on *April 7, 2000* at 2.45 p.m. at the Head Office, 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss account as at December 31st, 1999.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Statutory Auditor for the financial year ended December 31st, 1999.
4. Election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

I (00925/000/19)

*The Board of Directors.*

---

**DECATUR HOLDING INT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.786.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en Euro;
- g) divers.

I (00929/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 57.276.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 avril 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00930/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN.**

Siège social: Contern.  
R. C. Luxembourg B 7.119.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 avril 2000 à 15.00 heures à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société.
2. Attestation du réviseur d'entreprises sur la comptabilité et le bilan de l'exercice 1999.
3. Examen et approbation du bilan au 31 décembre 1999 et du compte de profits et pertes 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Désignation d'un réviseur d'entreprises indépendant.
8. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern;  
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;  
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

I (01018/000/28)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 6.181.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le 7 avril 2000 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

10934

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les Actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

I (01042/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EVOLUTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
R. C. Luxembourg B 39.386.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *12 avril 2000* à 11.00 heures au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Montant du dividende à distribuer pour les actions de distribution.
4. Approbation de la nouvelle évaluation du prix de souscription des actions.
5. Quitus aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Démissions et nominations de nouveaux administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

I (01048/032/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VELINO S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
H. R. Luxembourg B 9.986.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,**

die am *10. April 2000* um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 1999.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1999, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1999.
4. Änderung der Währung des Kapitals von Deutsche Mark in Euro vom Gesellschaftsjahr beginnend am 1. Januar 2000 an, gemäss dem Gesetz von 10. Dezember 1998.
5. Verschiedenes.

I (01056/005/18)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**WORLD MEDICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.170.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 avril 2000* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:



*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (01057/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E.T.C., EUROPEAN TELEVISION CONCEPT, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.484.

Les actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois E.T.C. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du vendredi 7 avril 2000 à 14.30 heures à l'ancien siège social, au 18, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, afin d'y délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport des membres du Conseil d'Administration
2. Situation financière de la société
3. Discussion et mise au vote de la mise en liquidation de la société
4. Divers.

I (01074/292/15)

---

**GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.751.

Dear Shareholder, we have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on April 7, 2000 at 3.00 p.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of November 30, 1999 and the distribution of dividends.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended November 30, 1999.
4. Ratification of the co-optation of Mr Daniel W. Stanton as a new Director.
5. Action on nomination for the election of David B. Ford, Lord Brian Griffiths of Forestfach, Peter Denis Sutherland, John P. McNulty and Daniel W. Stanton as Directors and the appointment of ARTHUR ANDERSEN S.C.I. as Auditors for the ensuing year.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01091/950/24)

*By order of the Board of Directors.*

---

**MULTIGOLD, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 22.893.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 11 avril 2000 à 16.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Les décisions sur les points portés à l'ordre du jour ne pourront être prises que si plus de la moitié des actions sont présentes ou représentées et qu'au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées se prononcent en faveur de telles décisions.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant ladite assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01093/755/20)

*Le Conseil d'administration.*

---

**MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 avril 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (00577/006/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 avril 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (00578/006/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.177.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 avril 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (00579/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

10937

**LUNDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00580/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**T.W.B.C., TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.743.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 avril 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00585/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.432.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 avril 2000 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
4. Répartition des bénéfices.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Election du commissaire aux comptes.
7. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

*Un mandataire*

II (00653/000/20)

---

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

The quorum requirement of fifty per cent of the shares in issue was not satisfied at the first Extraordinary General Meeting of Shareholders of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS (the «Company») held on March 3, 2000 at the registered office of the Company.

Notice is therefore hereby given that a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of the Company will be held at the registered office of the Company on April 11, 2000 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the Company's name from TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS into FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS with effect at such date during the year 2000 as the Board of Directors shall determine but not later than six months after the date of the shareholders' approval of this change («the Effective Date»);
2. To amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») with effect from the Effective Date, so as read as follows:  
«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS.»
3. To authorise the Board of Directors to appoint any one of its members or the General Manager of the Company to appear before a notary to record the effectiveness of the change to the Company's name and of the amendment to Article 1 of the Articles as aforesaid and to take all necessary steps relating to such change of name.
4. To amend, inter alia, Articles 4, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 and 30 of the Articles, such amendments relating mainly to the following matters:
  - To provide for the possibility for the Board of Directors to determine specific features of classes and sub-classes of shares;
  - To specify that dividends shall be forfeited within five years and shall revert to the relevant class or sub-class of the Company;
  - To specify that bearer shares may be converted into registered shares whereas registered shares may not be converted into bearer shares;
  - To update the rules governing entries in the register of shareholders;
  - To clarify the rules on ownership applicable to shares in the Company;
  - To provide that the shareholder's address is deemed to be at the registered office of the Company if the registered address is no longer valid;
  - To clarify the rights of the Company in respect of joint owners of shares;
  - To specify that the Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company if the intended holding results in a breach of Luxembourg or foreign laws or regulations or may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders and to amend the definition of the term «U.S. person»;
  - To specify the validity of a proxy in respect of reconvened shareholders' meeting and introduce the possibility to use electronic means for appointing a proxy;
  - To introduce the possibility for the Board to use electronic means for appointing a proxy and attend a meeting by teleconference, and to clarify the rules governing circular resolutions;
  - To permit the Board to delegate any of its powers to committees;
  - To clarify the allocation rules applicable to assets and liabilities of classes and sub-classes of shares and to delete, in anticipation of an expected change of the law of 30th March, 1988, the provision stating explicitly that «all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole»;
  - To clarify the rules governing the delegation of the Directors' power of signature to any other person;
  - To permit the suspension of redemption and conversion requests until settlement of a prior transaction involving the shares to be either redeemed or converted and receipt of appropriate documentation;
  - To authorise the suspension of redemptions if the requests for redemptions received on a valuation day exceed 10% of the shares of a class or classes related to a pool of assets;
  - To authorise the payment of redemption proceeds after 7 bank business days if in exceptional circumstances the liquidity of the shares is not sufficient;
  - To authorise the Board of Directors to delegate the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto;
  - To update the rules relating to the suspension of the determination of the net asset value of shares;
  - To add provisions to the text detailing the liabilities of the Company;
  - To authorise the Board of Directors to make the final decision on the applicable exchange rate in respect of dividends declared, and to decide the automatic reinvestment of dividends in certain circumstances;
  - To clarify the rules governing shareholders' meeting in the event of a merger between classes of shares.

A draft, subject to amendments as may be required by the competent supervisory authority, of the restated Articles is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof will be sent to Shareholders, free of charges, upon request.

Shareholders are advised that for this Extraordinary General Meeting, no quorum will be required and decisions in favour of any resolution must be approved by at least 75% of the shareholders present or represented at this extraordinary meeting.

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form enclosed of proxy to the offices of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, not later than April 5, 2000 at 5.00 p.m.

Holders of bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, not later than April 5, 2000 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on April 11, 2000, at 11.00 a.m. will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 12.00.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON office:

Brussels Tel. (32) 2 743 3200 Fax (32) 2 743 3228	Nassau Tel. (1) 242 362 4600 Fax (1) 242 362 5281	Paris Tel. (33) 1 40 73 86 00 Fax (33) 1 40 73 86 10	Milan Tel. (39) 02 620 281 Fax (39) 02 290 60736
Frankfurt Tel. (49) 69 272 23 272 Tel. 0800-0738002 (from Germany only) Tel. 0660-5911 (from Austria only) Fax (49) 69 272 23 120	Buenos Aires Tel. (54) 11 4313 0848 Fax (54) 11 4313 0885	Stockholm Tel. (468) 545 01230 Fax (468) 611 5155	Taipei Tel. (886) 2 776 1881 Fax (886) 2 776 1883
Luxembourg Tel. (352) 46 66 67 212 Fax (352) 22 21 60	Madrid Tel. (3491) 426 3600 Fax (3491) 577 1857	Edinburgh Tel. (44) 131 469 4000 Tel. 0800 305306 (UK only) Fax (44) 131 228 4506	Hoofddorp (NL) Tel. (31) 23 568 7000 Fax (31) 23 568 7070
		Johannesburg Tel. (27) 11 484 1136 Fax (27) 11 484 5595	

II (00656/755/98)

The Board of Directors.

**BIMOLUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.826.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00660/534/19)

Le Conseil d'Administration.

**TRIDELPHOS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.616.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00661/534/19)

Le Conseil d'Administration.



**MOET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.361.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00662/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SUNDAY MORNING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 63.540.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00663/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NOVILUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.736.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00664/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

10941

**TECHNOGEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 56.644.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu lundi 3 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00729/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIDJI INTERNATIONAL FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.**  
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 57.197.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu lundi 3 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00730/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.275.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 3 avril 2000 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (00731/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.**  
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 avril 2000 à partir de 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
6. Divers.

II (00743/528/18)

*Le Gérant.*

---

**KALTLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 69.823.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *10 avril 2000* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
2. Divers.

II (00747/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SORELU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 43.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi *4 avril 2000* à 10.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00753/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.836.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi *4 avril 2000* à 15.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00754/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**(D.G.C.) DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 7.565.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des actionnaires qui se tiendra le 4 avril 2000 à 11.00 heures, au siège social, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1999.
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1999.
3. Décision sur l'utilisation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Note:*

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

II (00799/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**ISRAEL 2000.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Shareholders of ISREAL 2000 will be held at the Registered Office of the Company on 4 April 2000 at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Activities Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 1999.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 1999.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 1999.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 1999.
5. Discharge of the outgoing directors and the Auditor from their duties for the fiscal year ended on 31 December 1999.
6. Appointment of the Agents of the Company:
  - Appointment of the Directors.
  - Appointment of the Auditor.
7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each shareholder may act at any meeting by proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 1999 may apply to the Registered Office of the Company.

*On behalf of the Company*  
**BANQUE PRIVEE EDMOND  
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

II (00805/755/35)

**LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *March 31st, 2000* at 10.00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet as at December 31, 1999 and Profit & Loss accounts as at December 31, 1999.
3. Allotment of the results.
4. Discharge of the Directors in respect of the performance of their duties during the financial year ending on December 31, 1999.
5. Statutory elections:
  - Appointment of Mr Potsios as Director of the SICAV until the next Annual General Meeting in 2001.
  - Re-appointment of Mr Hugh Russell, Mr Pierre Huot and Mr Antoine Gilson de Rouvieux as Directors of the SICAV until the next Annual General Meeting in 2001.
  - Re-appointment of DELOITTE AND TOUCHE as Independent Auditors of the SICAV until the next Annual General Meeting in 2001.
6. Miscellaneous.

The annual report as at December 31, 1999 is available to the Shareholders at the Registered Office of the SICAV.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on March 29th, 2000 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

II (00944/755/29)

*The Board of Directors.*

**CARTE T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 44.144.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *4 avril 2000* à 11.00 heures au siège de la société, à savoir au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- adoption du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice social clôturant au 30 septembre 1996
- adoption des comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 1996
- décision concernant l'affectation des résultats
- adoption du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice social clôturant au 30 septembre 1997
- adoption des comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 1997
- décision concernant l'affectation des résultats
- adoption du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice social clôturant au 30 septembre 1998
- adoption des comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 1998
- décision concernant l'affectation des résultats
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- reconduction des mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes
- démission d'un administrateur
- décharge à donner à l'administrateur démissionnaire.

Pour pouvoir assister ou pour se faire représenter à ladite réunion par un mandataire, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou un certificat de blocage émis par une banque attestant la propriété effective des titres, ainsi que le cas échéant la procuration y relative, cinq jours francs avant la date de l'assemblée au siège de la société.

II (00946/000/32)

*Le Conseil d'Administration.*